



Le dix-sept juillet deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de procurations : 05
Absents : 05
Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Etaient présents :

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs CLEAU, HENRY, EMERY, adjoints
- Mesdames DEMARES, LAVEAU, POCHET, JOLY, GRAILLOT, conseillères municipales
- Messieurs PESSIN, SOUCHET, GROSJEAN, CHAZEAU, BAC-HERMET, LEONARD, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : Mesdames BARBERAT, PENNEC, KELLER, messieurs JACOB, GUYOT.

Procurations :

- Madame Ingrid KELLER a donné procuration à Madame Nathalie LEBAS
- Madame Pascale PENNEC a donné procuration à Monsieur Jean-Luc CLEAU
- Madame Véronique BARBERAT a donné procuration à Monsieur Michel SOUCHET
- Monsieur Pascal JACOB a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre CHATEAU
- Monsieur Eric GUYOT a donné procuration à Madame Karine GRAILLOT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc EMERY



Le Conseil municipal autorise la présence du secrétaire administratif, à savoir Jérôme SANCHEZ. Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur le Maire propose de modifier un point à l'ordre du jour, à savoir le projet de délibération relatif à la décision budgétaire modificative n°1 concernant le budget principal de la Commune.

Les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité l'ordre du jour ainsi modifié.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU 17 JUILLET 2020
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION
PUBIQUE TERRITORIALE**



Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C – temps complet - agent titulaire)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que deux agents de la filière technique jusqu'alors titulaires du grade d'adjoint technique territorial puissent bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} septembre 2020, cette décision ayant reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre lors de sa réunion du 11 juin 2020.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe afin de permettre l'avancement de grade des deux agents concernés, sachant qu'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est vacant depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2020.

Il est précisé que les rapports suivants relatifs à des créations et suppressions d'emplois sont les conséquences de l'avancement de grade dont bénéficieront 5 agents à compter de septembre prochain, sachant que la CAP du centre de gestion de la fonction publique territoriale a émis un avis favorable pour chaque dossier.

Il est en effet question de créer les emplois correspondants aux nouveaux grades des agents et de supprimer ceux qui seront laissés vacants de fait à l'issue du processus de nomination qui interviendra au 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Emploi : grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 6

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION
PUBIQUE TERRITORIALE*



Création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe (catégorie C – temps complet - agent titulaire)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite qu'un agent titulaire du grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe puisse bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} septembre 2020, cette décision ayant reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre lors de sa réunion du 11 juin 2020.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe afin de permettre l'avancement de grade de l'agent concerné ;

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Emploi : grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION
PUBIQUE TERRITORIALE*



Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C – temps non complet - agent titulaire)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite qu'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe puisse bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} septembre 2020, cette décision ayant reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre lors de sa réunion du 11 juin 2020.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à savoir 80%, afin de permettre l'avancement de grade de l'agent concerné ;

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Emploi : grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION
PUBIQUE TERRITORIALE*



Création d'un emploi de brigadier-chef principal (catégorie C – temps complet - agent titulaire)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite qu'un agent titulaire du grade de gardien brigadier de police municipale puisse bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} septembre 2020, cette décision ayant reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre lors de sa réunion du 11 juin 2020 sous réserve que l'intéressé réalise préalablement 2.5 jours de formation.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de brigadier-chef principal afin de permettre l'avancement de grade de l'agent concerné ;

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée de créer un emploi de brigadier-chef principal à compter du 1er septembre 2020 afin que l'agent puisse être nommé dès qu'il remplira les conditions requises en matière de formation continue ; l'emploi occupé actuellement par l'agent sera en conséquence supprimé par l'Assemblée dès lors que sa nomination au grade supérieur sera intervenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi de brigadier-chef principal à compter du 1er septembre 2020.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Emploi : grade de brigadier-chef principal

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION
PUBIQUE TERRITORIALE*



Suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial (catégorie C – temps complet - agent titulaire)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que deux agents jusqu'alors titulaires du grade d'adjoint technique territorial seront promus au grade supérieur au 1^{er} septembre 2020.

Il s'agit donc en l'espèce de supprimer les deux emplois d'adjoint technique territorial qui seront vacants à la suite de l'avancement de grade dont bénéficieront deux agents au 1^{er} septembre 2020.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de supprimer les deux emplois d'adjoint technique territorial qui seront vacants à partir du 1^{er} septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer deux emplois d'adjoint technique territorial à partir du 1^{er} septembre 2020.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Emploi : grade d'adjoint technique territorial

- ancien effectif : 18

- nouvel effectif : 16

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION
PUBIQUE TERRITORIALE*



Suppression d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (catégorie C – temps complet – agent titulaire)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent jusqu'alors titulaire du grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe sera promu au grade supérieur au 1^{er} septembre 2020.

Il s'agit donc en l'espèce de supprimer l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe qui sera vacant à la suite de l'avancement de grade dont bénéficiera l'agent au 1^{er} septembre 2020.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe qui sera vacant à partir du 1^{er} septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} septembre 2020.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Emploi : grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 01

- nouvel effectif : 00

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION
PUBIQUE TERRITORIALE*



Suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C – temps non complet agent titulaire)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent jusqu'alors titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe sera promu au grade supérieur au 1er septembre 2020.

Il s'agit donc en l'espèce de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe qui sera vacant à la suite de l'avancement de grade dont bénéficiera l'agent au 1er septembre 2020.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe qui sera vacant à partir du 1er septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à partir du 1er septembre 2020.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2020 :

Emploi : grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 01

- nouvel effectif : 00

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION
PUBIQUE TERRITORIALE*



Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C – temps complet - agent titulaire)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2020 et que l'emploi sur lequel il était nommé est donc vacant depuis cette date.

Il s'agit donc en l'espèce de supprimer cet emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe vacant depuis le 1^{er} juillet 2020.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi vacant d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} septembre 2020.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Emploi : grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 01

- nouvel effectif : 00

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
FONCTION PUBLIQUE
AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS*



Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document en lien avec l'accueil d'un service civique

L'engagement d'un service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, ce dispositif étant prévu par la loi du 10 mars 2010. Il s'agit d'un engagement volontaire devant représenter à minima 24 heures par semaine et dont la durée varie de 6 à 12 mois, pour l'accomplissement de missions d'intérêt général dans des domaines d'interventions reconnus comme étant prioritaires pour la Nation tels que notamment la solidarité, la santé, l'éducation, ou encore la culture. L'indemnisation du volontaire relève de l'Etat ou de la structure intermédiaire avec laquelle ce dernier a conventionné, la somme mensuelle d'environ 110 euros restant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé d'accueillir un jeune en service civique à compter de septembre 2020, a priori pendant sept mois, dans le but de lui confier les missions suivantes : renforcer l'équipe d'animation durant le temps de pause méridienne au profit des élèves de l'école élémentaire, faciliter le lien entre temps scolaire et périscolaire, créer un fond documentaire d'archives communales.

Madame SOUCHET indique être en contact avec la FOL 58 pour le choix du candidat.

Monsieur CHAZEAU souhaite savoir quand débutera la mission.

Madame SOUCHET indique que celle-ci débutera certainement au début du mois d'octobre 2020.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui vont être confiées au jeune volontaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour accueillir un jeune en service civique volontaire à compter de septembre 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL CONTRACTUEL*



Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement d'agents contractuels de remplacement en application de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Considérant que la nécessité d'être en mesure d'assurer la continuité du service en toutes circonstances, monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le recrutement par le Maire d'agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément aux motifs énoncés ci-dessus, et à signer les contrats de travail et avenants pour ce faire ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

SEANCE DU 17 JUILLET 2020
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES
COMMUNES



Compte rendu d'activités de concession Gaz Réseau Distribution France pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire des réseaux de gaz et qu'en tant que concessionnaire, GrDF a dû, comme chaque année, transmettre son compte-rendu de concession au titre de l'année 2019.

La distribution publique du gaz naturel sur la Commune est régie par un contrat de concession signé le 6 avril 2000, pour une durée de 30 ans.

Les informations suivantes sont portées à la connaissance de l'Assemblée, sachant que tout élu municipal peut consulter ledit document dans son intégralité :

- La commune dispose en 2019 de 20 510 mètres de réseaux de distribution de gaz naturel (20 630 en 2018, 20 640 en 2017, 20 414 en 2016, 20 414 en 2015, 20 412 en 2014 et en 2013, 20 352 en 2012, 20 337 en 2011, 20 339 en 2010, 20 313 en 2009, 20 331 en 2008, 22 325 en 2007, 22 187 en 2006, et 21 980 mètres en 2005) ;

- Le nombre de clients, qui correspond au nombre de points de livraison en gaz naturel, s'élève à 444 en 2019 (442 en 2018, 430 en 2017, 424 en 2016, 425 en 2015, 423 en 2014, 419 en 2013, 414 en 2012, 405 en 2011, 406 en 2010, 394 en 2009, 389 en 2008, 380 en 2007, 378 en 2006) ;

- 9 022 MWh ont été acheminés en 2019 (9 021 en 2018, 9 260 en 2017, 10 048 en 2016, 8 962 en 2015, 8 248 en 2014, 10 643 en 2013, 10 116 en 2012, 8 759 en 2011, 11 668 en 2010) ;

- 2 incidents ont été constatés en 2019 (4 en 2018, 3 en 2017, 5 en 2016, 7 en 2015, 5 en 2014, 47 en 2013, 67 en 2012, 2 en 2011) ;

- En 2019, GrDF a investi 20 793 euros sur le territoire de la concession de GUERIGNY (20 089 en 2018, 60 047 en 2017, 13 588 en 2016, 5 200 en 2015, 2 800 en 2014, 41 105 en 2013, 3 968 en 2012, 9 485 en 2011, 5 080 en 2010, 9 879 en 2009, 14 006 en 2008). Ces investissements concourent à la sécurité et au développement du réseau de distribution ;

- La valeur nette réévaluée du patrimoine concédé s'élève à 1 078 453 million d'euros en 2019 (1 104 467 million d'euros en 2018) ;

- La redevance de concession versée par GrDF en 2019 est de 1 821 euros (1 766 en 2018, 1 737 euros en 2017, 1 725 en 2016, 1 753 en 2015, 1 734 en 2014, 1 713 en 2013, 1 678 en 2012, 1 631 en 2011, 1 618 en 2010).

Monsieur le Maire indique aux élus qu'ils peuvent à tout moment venir consulter le rapport dans son intégralité

Il rappelle surtout aux membres de l'Assemblée que la Commune est propriétaire du réseau, et que GRDF, en tant que concessionnaire, doit rendre des comptes à la collectivité quant à l'exploitation de celui-ci au travers de ce rapport d'activité annuel.

Monsieur le Maire précise que les réfections de voirie sont l'occasion pour le concessionnaire de pouvoir envisager l'extension du réseau et le raccordement de nouveaux usagers.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée de prendre acte du compte-rendu annuel de la concession GrDF au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte du présent compte-rendu.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 17 JUILLET 2020
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES
COMMUNES



Rapport annuel 2019 relatif au prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire explique que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du CGCT, il est prévu que le Maire présente à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers, le rapport devant être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire procède à la présentation générale dudit rapport afin que le Conseil municipal soit en mesure d'émettre son avis :

SERVICE DE L'EAU

Indicateurs techniques :

Nombre d'habitants en 2019 : 2 554

Nombre de branchements domestiques : 1 412 (1 416 en 2018, 1 423 en 2017, 1397 en 2016, 1 383 en 2015, 1 398 en 2014, 1 393 en 2013, 1 390 en 2012, 1 381 en 2011, 1 370 en 2010, 1 364 en 2009)

Volume d'eau produit en 2019 : 134 969 m³ (143 669 m³ en 2018, 143 411 en 2017, 145 576 en 2016, 145 485 m³ en 2015, 141 131 m³ en 2014, 149 386 m³ en 2013, 185 120 m³ en 2012, 164 537 m³ en 2011, 146 341 m³ en 2010, 170 398 m³ en 2009, 159 595 m³ en 2008, 171 140 m³ en 2007)

Volume d'eau vendu en 2019 : 103 330 m³ (103 850 m³ en 2018, 106 902 en 2017, 91 174 m³ en 2016, 102 071 m³ en 2015, 103 640 m³ en 2014, 103 365 m³ en 2013, 97 713 m³ en 2012, 101 311 m³ en 2011, 106 291 m³ en 2010)

Taux de rendement du réseau : 80.73 % (74.64 % en 2018, 74.54 en 2017, 64.64 % en 2016, 70.15 % en 2015, 73.44 % en 2014, 69 % en 2013, 52 % en 2012, 61 % en 2011, 72 % en 2010, 66 % en 2009)

Indicateurs financiers

Les tarifs des usagers ont augmenté de 1.00 % entre l'année 2018 et l'année 2019 et de 2.5% s'agissant de la redevance de location et d'entretien des compteurs d'eau.

Prix du m³ d'eau potable en 2019 :

De 1 à 300 m³ : 1.234 euro

De 301 à 500 m³ : 1.024 euro

Au-delà de 500 m³ : 0.809 euro

Redevance annuelle fixe : abonnement du branchement :

Diamètre 15 mm : 27.86 euros

Diamètre 20 mm : 33.83 euros

Diamètre 30 mm : 39.84 euros

Diamètre 40 mm et plus : 43.68 euros

Redevance pollution – lutte contre la pollution des eaux : 0.23 euro/m³

Modernisation des réseaux de collecte des eaux usées : 0.15 euro/m³

Montant des abandons de créances en 2019 : 1 194 euros (9 115 euros en 2018, 2 570 euros en 2017)

Montant des travaux engagés en 2019 : 84 984.36 euros (24 361 euros en 2018, 2 507 euros en 2017, 44 090 euros en 2016, 18 899 euros en 2015, 35 424 euros en 2014, 85 923 euros en 2013, 20 932 euros en 2012, 35 555 euros en 2011, 113 121 euros en 2010)

Montant des subventions des collectivités en 2019 : 0 euros

SERVICE ASSAINISSEMENT

Indicateurs financiers

Montant de la redevance d'assainissement : 2.24 euros le m³

Prix du mètre cube d'eau assainie en 2019 : 3.854 euros le m³

Montant des abandons de créances 2019 : 0 euros (858 euros en 2018, 3 612.88 euros en 2017)

Montant des travaux engagés en 2019 : 94 923 euros (73 566 euros en 2018, 3 780 euros en 2017, 38 563 euros en 2016, 131 798 euros en 2015, 81 751 euros en 2014, 5 648 euros en 2013, 5 195 euros en 2012, 14 000 euros en 2011, 17 953 euros en 2010)

Montant des subventions des collectivités en 2019 : 32 668 euros.

Monsieur le Maire précise bien que le rapport complet peut être consulté par les élus.

Il explique que des compteurs peuvent être supprimés à l'occasion du rachat de deux propriétés mitoyennes par un même propriétaire.

Monsieur GROSJEAN demande si ce taux de rendement est satisfaisant.

Monsieur le Maire indique que le taux de rendement obtenu en 2019 est très satisfaisant ; il est la conséquence d'un entretien régulier réalisé par les agents municipaux en régie.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il sera difficile de maintenir une telle performance technico-économique.

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'écoute attentive de ce compte rendu présenté par Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES
COMMUNES*



Délégation accordée au Maire pour l'attribution des concessions funéraires

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au Maire d'intervenir sur
délégation de l'Assemblée délibérante, dans un souci de continuité du service public,

Il est proposé à l'Assemblée de donner délégation à Monsieur le Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions
dans le cimetière communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde à Monsieur le Maire, pendant la durée du mandat, la
délégation suivante : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES
COMMUNES*



Règlement de chasse de la Quellerie

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'adopter le règlement de chasse de la Quellerie. Il précise qu'à ce jour, quatre chasseurs sont concernés ainsi que six invités.

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter le règlement intérieur suivant :

Article 1 – Tout habitant ou propriétaire au hameau de la Quellerie, tel qu'il est géographiquement défini par le plan cadastral, titulaire d'un permis de chasser départemental dûment validé, a droit à une action personnelle de chasse en forêt de la Quellerie et que chaque actionnaire peut délivrer une ou plusieurs cartes d'invitation, pour une journée de chasse, à la ou les personnes de son choix, sous réserve que le nombre de chasseurs ne dépasse jamais dix et que le ou les invités soient toujours accompagnés par l'invitant ;

Article 2 – Le prix de chaque action à 10.76 € au titre de lacampagne de chasse 2020-2021, le paiement de cette somme devant être régularisée auprès du receveur municipal

Article 3 – Le nombre d'actions de chasse dans les bois sectionaux de la Quellerie est maintenu à dix. Si ce nombre venait à être dépassé, un nouvel examen du règlement se fera avec les intéressés.

Article 4 – La carte d'actionnaire donnant droit à chasser dans la forêt de la Quellerie sera retirée en mairie par le chasseur titulaire ;

Article 5 – Sauf réglementation nationale à intervenir, la chasse reste autorisée le jeudi, le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur détaillé précédemment par Monsieur le Maire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
COMMANDE PUBLIQUE
AUTRES TYPES DE CONTRATS*



Convention entre la Commune de GUERIGNY et le Département de la Nièvre relative à la prestation d'assistance technique assainissement

Monsieur le Maire indique que le Département de la Nièvre propose aux Communes de moins de 5 000 habitants considérées comme rurales de bénéficier de son appui et de son expertise concernant certaines missions en lien avec la gestion du service public local de l'assainissement, l'existence d'un tel dispositif s'appuyant sur les dispositions prévues à l'article L 3232-1-1 du code général des collectivités locales.

Cette convention liste les différentes missions confiées par la Commune, notamment : appui pour le suivi des systèmes d'assainissement et à la gestion de boues, aide à la transmission des données d'autosurveillance, aide à l'élaboration de documents règlementaires, appui pour l'évaluation de la performance des ouvrages et identification des marges de progression.

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle définie selon un barème acté par délibération du Conseil Départemental. La tarification envisagée pour l'année 2020 a été déterminée lors de la séance du 16 décembre 2019 ; elle correspond à un coût de 0.255 euro par habitant, soit concernant GUERIGNY en 2020 la somme de 660.20 euros.

Monsieur le Maire propose ainsi de signer ladite convention pour une durée de cinq ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention « mission assistance technique en assainissement » entre la Commune de GUERIGNY et le Département de la Nièvre dans les conditions exposées précédemment.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
COMMANDE PUBLIQUE
AUTRES TYPES DE CONTRATS*



Convention entre la Commune de GUERIGNY et la Communauté de Communes Les Bertranges relative au paiement des masques réutilisables acquis via la Région

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a pu faire l'acquisition de 3 000 masques lavables réutilisables auprès de la Région, ceux-ci ayant été commandés le 30 avril 2020 et livrés intégralement par l'intercommunalité début juin. Ces masques ont ensuite été distribués aux administrés par les élus via un système de dépôt dans les boîtes à lettres, puis de permanences assurées plusieurs soirs au marché couvert entre 17 et 20 heures.

L'objet de cette convention est de définir les modalités de paiement de cette commande, sachant que la contribution de compensation attribuée par l'Etat sera directement versée à la Région.

Une convention entre la Communauté de Communes et chaque Commune membre doit par conséquent être établie pour permettre la facturation de cette commande.

Monsieur CHAZEAU demande si l'intégralité de la commande a été distribuée aux habitants.

Monsieur le Maire indique qu'il reste un peu moins de 1 500 masques, ce qui permettrait d'envisager une éventuelle seconde distribution en cas de besoin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de règlement de la commande 3 000 masques entre la Commune de GUERIGNY et la Communauté de Communes Les Bertranges.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
ENSEIGNEMENT



Convention entre la Direction académique des services de l'Education nationale de la Nièvre et la Commune de GUERIGNY relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

La crise sanitaire et le nécessaire respect des mesures de distanciation sociale entre les enfants ont incité la collectivité à décider de se substituer aux services de l'Etat, dans l'intérêt des enfants et de leurs familles, en mettant en place un accueil durant les temps scolaires et en proposant des activités variées : activités éducatives autour de la santé des jeunes, activités artistiques et culturelles, éducation au civisme et à la citoyenneté.

Cette organisation a été mise en place par la Commune du 2 juin au 3 juillet 2020 en collaboration avec des partenaires locaux.

Cette convention a pour objet de définir le rôle et les obligations des parties afin de permettre l'accueil de tous les élèves sur le temps scolaire, sachant que les activités proposées se sont déroulées dans le cadre des règles sanitaires en vigueur. La Commune a par conséquent répondu au cahier des charges de l'Education nationale en lui fournissant les éléments suivants, annexés à la présente convention : la capacité d'accueil mise en place, les typologies des activités éducatives et des partenaires, les noms de tous les intervenants, les lieux de déroulement des activités ou encore les plannings synthétisant les activités proposées. Quant aux services de l'Etat, ceux-ci se sont engagés à assister la collectivité dans l'organisation de l'accueil par la mise à disposition d'outils et de ressources, faire connaître aux familles l'existence du dispositif proposé par la commune, ainsi qu'à prendre en charge une partie du coût de ce dispositif sachant que ce montant est négocié localement par les parties avec un maximum 110 euros par jour pour un groupe de 15 élèves accueillis.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour remercier tous les partenaires qui ont su répondre présents pour déployer ce service au profit des enfants et de leurs familles dans des temps record : le centre social intercommunal, l'association MELA, l'intervenante en arts plastiques et l'association du Théâtre des Forges royales.

Monsieur le Maire déplore cependant le fait que l'Etat refuse de rembourser la collectivité de toutes les charges engagées pour ce dispositif.

Madame SOUCHET remercie les intervenants.

Monsieur le Maire propose ainsi de signer cette convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Direction académique des services de l'Education nationale de la Nièvre et la Commune de GUERIGNY relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, effective entre le 2 juin et le 3 juillet 2020.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES
COMMUNES*



Convention entre la Commune de GUERIGNY et le Centre social intercommunal Jacques PILLET relative au « chantier jeunes »

Cette convention définit les modalités du partenariat envisagé par les parties, à savoir l'organisation d'un « chantier jeunes », ce chantier consistant à réaliser une fresque murale sous le préau de la cour de l'école Clemenceau ayant pour thématique la République.

Le chantier jeunes aura lieu entre le 10 et le 14 août 2020, de 9h à midi et de 13h30 à 16h00, et huit jeunes au maximum pourront y participer.

Un salarié du centre social sera chargé d'animer ce projet.

Un prestataire extérieur assurera le pilotage technique pour un cout total de 2 000 euros, dont 1 100 euros qui devront être acquittés par la collectivité, sachant que le prestataire fournira l'ensemble du matériel nécessaire à la réalisation de la fresque.

En contrepartie de la réalisation de cette création par les jeunes, la Commune s'engage à verser la somme de 50 euros par jeune, sous forme de subvention, au Centre social intercommunal Jacques PILLET, sachant que cette somme est destinée au financement d'un séjour qui sera proposé à ces mêmes jeunes.

Madame SOUCHET indique que ce projet avait été conçu par le Conseil municipal des enfants et que la fresque permettra d'égailler le préau et la cour.

L'inauguration est prévue le 4 septembre 2020, à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la III^{ème} République.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Commune de GUERIGNY et le Centre social intercommunal Jacques PILLET relative au « chantier jeunes » qui aura lieu en août 2020
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention au Centre social intercommunal Jacques PILLET d'un montant de 50 euros par jeune ayant contribué à ce projet, soit au maximum 400 euros.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
DESIGNATION DE REPRESENTANTS*



Election des délégués du syndicat Intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre

Messieurs CHATEAU et CLEAU ont été élus lors de la séance du 23 mai 2020 en tant que délégués du SIEEEN, cette délibération n'ayant pas précisé qui siégerait au sein de la Commission « production électrique ».

En complément de la délibération n° 13 du 23 mai 2020 il est proposé à l'Assemblée que ce soit Monsieur CHATEAU qui siège au sein de ladite commission.

L'Assemblée désigne, à l'unanimité, Monsieur CHATEAU pour siéger en tant que délégué au sein de la commission « production électrique » du SIEEEN.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 17 JUILLET 2020
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES
COMMUNES***



Candidature de la Ville de GUERIGNY au label « cités de caractère »

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à faire parvenir la candidature de la Commune de GUERIGNY pour l'obtention du label « cités de caractère ».

Ce dossier de candidature comprendra les éléments de présentation suivants : données générales, patrimoine historique et naturel, tissu associatif, culturel et sportif, politique impulsée par la Municipalité en matière de valorisation du patrimoine historique.

Monsieur le Maire considère en effet qu'il serait plus qu'utile pour la Commune de disposer de ce label en ce sens que cela permettrait de renforcer encore davantage l'attractivité et la notoriété de la Commune.

Le dossier de candidature sera ainsi transmis très prochainement ; Monsieur le Maire remercie Monsieur SOUCHET pour l'élaboration de ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à faire parvenir la candidature de la Ville de GUERIGNY afin de pouvoir intégrer le label « cités de caractère »
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire

Département de la Nièvre

2020JUILLET21

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 17 JUILLET 2020
FINANCES LOCALES
FISCALITE***



Renouvellement de la Commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque Commune, celle-ci étant composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants pour ce qui concerne les Communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission donne chaque année son avis sur les évaluations modifiées ou nouvelles des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Elle participe d'autre part à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation : secteurs, tarifs ou coefficients de localisation.

La désignation des commissaires appartient au Directeur régional/départemental des finances publiques ; elle doit intervenir dans un délai de six mois suivant l'installation du nouveau Conseil municipal.

Le Conseil municipal doit ainsi acter une liste de contribuables locaux, en nombre double soit trente-deux personnes, qui sera ensuite soumise à l'autorité compétente afin que celle-ci procède à la désignation de huit commissaires titulaires et des huit commissaires suppléants.

Monsieur le Maire énumère les noms et prénoms des trente-deux contribuables locaux qui composent cette liste :

M. BEAL Christophe, Mme BOURAND Odette, M. CHABOT Fabrice, M. COLAS Maurice, M. CORBIER Bernard, M. DEMATTEIS Patrick, Mme DUFOUR Nathalie, M. EON Jean Pierre, M. FABRE Guy, M. GRAILLOT Michel, Mme GUILLAUMIN Véronique, Mme GUILLEMET Brigitte, M. GUYARD Michel, Mme HAMON Evelyne, Mme HENRY Chrislaine, M. LAGOUTTE Jean-François, Mme LAGOUTTE Laurence, Mme LE MOYNE Sylvie, Mme MANGE Nadine, M. MARATRAT Raymond, M. MARIE Pascal, Mme MARTIN Martine, M. MATHIEU Alain, M. METAIS Christian, M. NOBLECOURT Paul, M. NUREMBERG Alain, M. PATRY Jean Michel, Mme PESSIN Marie Rose, Mme ROBIN Monique, M. ROUBEAU André, Mme TACHON Isabelle, M. THOLLE Bernard.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission a joué un rôle très important ces dernières années car elle a poussé l'administration fiscale à modifier les classifications de certains immeubles qui s'avéraient manifestement obsolètes. Les travaux entrepris au sein de cette commission ont ainsi permis de faire évoluer favorablement les valeurs locatives cadastrales de certaines propriétés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la liste de contribuables locaux dont les noms ont été énumérés par le Maire et qui sera proposée au Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 17 JUILLET 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS



Encaissement d'une retenue de garantie

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la collectivité avait attribué à l'entreprise Jean-Claude MATHIEU le lot n°9 « revêtement muraux peinture » dans le cadre de la rénovation de la médiathèque municipale en 2008 (opération n° 273).

Monsieur le Maire ajoute que la collectivité est fondée à encaisser la retenue de garantie en lien avec ce lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'encaissement de la somme de 105.25 € rehtive à la retenue de garantie de l'entreprise Jean-Claude MATHIEU,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'émission d'un titre de recettes du même montant au compte 7711.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 17 JUILLET 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS



Encaissement d'une retenue de garantie

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la collectivité avait attribué à l'entreprise PRIEUR le lot n°1 dans le cadre de la rénovation de la médiathèque municipale en 2008 (opération n° 273).
Monsieur le Maire ajoute que la collectivité est fondée à encaisser la retenue de garantie en lien avec ce lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'encaissement de la somme de 3 674.01 € relative à la retenue de garantie de l'entreprise PRIEUR,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'émission d'un titre de recettes du même montant au compte 7711.

VILLE DE GUERIGNY

| |
|--|
| <p>SEANCE DU 17 JUILLET 2020 FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES</p> |
|--|



Budget principal de la Commune : décision budgétaire modificative n°1

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Ville,

Monsieur le Maire indique qu’il convient de modifier le budget principal primitif 2020 de la Commune, s’agissant de la section de fonctionnement et d’investissement, afin de permettre l’engagement de certaines dépenses qui n’avaient pas été prévues initialement lors du vote du Budget primitif 2020, à savoir :

En section de fonctionnement :

- L’ajout de 400 euros au chapitre 65 qui seront utilisés par le versement d’une subvention de 400 euros au profit du centre social intercommunal Jacques PILLET dans le cadre du partenariat mené avec la commune pour le chantier jeunes
- L’augmentation des crédits au chapitre 023 « virement vers la section d’investissement » pour un montant de 19 000 euros
- La diminution des crédits prévus au chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » pour un montant de 19 400 euros

En section d’investissement :

- Une augmentation des crédits prévus en dépenses sur l’opération n° 186 « salle François MITTERRAND » pour un montant de 2000 euros pour permettre le changement de toutes les menuiseries de la salle de répétition
- L’ajout de la somme 2 000 euros en dépenses sur l’opération n° 202 « Mairie » afin de procéder à l’installation de rideaux dans la salle du Conseil municipal
- L’ajout de la somme de 6 000 euros en dépenses sur l’opération n° 203 « école maternelle » afin de changer les garde-corps de la cour de récréation
- L’ajout de la somme de 13 000 euros en dépenses sur l’opération n° 340 « bâtiment communal 2 rue Masson » afin de changer les menuiseries
- L’augmentation des crédits prévus au chapitre 21 « virement de la section de fonctionnement » (recettes) pour un montant de 19 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de délibération a été modifié pour tenir compte du devis reçu ce jour pour le changement des menuiseries du local communal situé au 2 rue Masson (opération n° 340).

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de l’autoriser à modifier le budget principal primitif 2020 de la Commune selon les montants indiqués dans les tableaux présentés ci –dessous et les explications fournies précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification du budget principal primitif 2020 de la Commune selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| CHARGES | | | PRODUITS | | |
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante c/6574 - Subventions aux associations | | 400 | | | |
| CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement | 19 400 | | | | |
| CHAPITRE 023 – Virement vers section d’investissement | | 19 000 | | | |
| TOTAL DEPENSES | 19 400 | 19 400 | TOTAL RECETTES | 0 | 0 |
| TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT | 0 | 0 | | 0 | 0 |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|-----------------------|-------------------------|---|-----------------------|-------------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Opération n°186 – SALLE F. MITTERRAND c/2315 | | 2 000 | CHAPITRE 021 – Virement de la section de fonctionnement | | 19 000 |
| Opération n°202 – MAIRIE c/2315 | | 2 500 | | | |
| Opération n°203 – ECOLE MATERNELLE c/2315 | | 6 000 | | | |
| Opération n°340 – BATIMENT COMMUNAL 2 RUE MASSON c/2315 | | 13 000 | | | |
| Opération n°213 – MARCHE COUVERT c/21571 | 4 500 | | | | |
| TOTAL DEPENSES | 4 500 | 23 500 | TOTAL RECETTES | 0 | 19 000 |
| TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT | 0 | 19 000 | | 0 | 19 000 |

VILLE DE GUERIGNY

| |
|--|
| <p>SEANCE DU 17 JUILLET 2020 FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES</p> |
|--|



Budget annexe eau et assainissement : décision budgétaire modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget annexe des services eau et assainissement,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à modifier le budget primitif 2020 des services eau et assainissement de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- ajouter la somme de 3 100 euros au chapitre 014 « atténuation de produits » car la somme prévue au BP est insuffisante au regard de la notification des montants des redevances par l'agence de l'eau
- diminuer les crédits prévus au chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » pour un montant de 3 100 euros

Section d'investissement :

- Inscrire la somme de 10 000 euros sur l'opération n° 80 « extension des réseaux rue Jules Renard »
- diminuer les crédits prévus pour l'opération n° 79 « extension des réseaux château de la Chaussade d'un montant de 10 000 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier le budget primitif 2019 des services eau et assainissement selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement | 3 100 | | | | |
| CHAPITRE 014 – Atténuation de produits c/ 701249 | | 3 100 | | | |
| TOTAL DEPENSES | 3 100 | 3 100 | TOTAL RECETTES | | |
| TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT | 0 | | | 0 | |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|-----------------------|-------------------------|---|-----------------------|-------------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Opération n°80 – extension des réseaux rue Jules Renard c/2315 | | 10 000 | | | |
| Opération n°79 – extension des réseaux château de la Chaussade c/2315 | 10 000 | | CHAPITRE 021 – virement de la section de fonctionnement | | |
| TOTAL DEPENSES | 10 000 | 10 000 | TOTAL RECETTES | | |
| TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT | 0 | | | 0 | |

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 17 JUILLET 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS



Convention entre la Commune de GUERIGNY et la Fondation du patrimoine

Afin de compléter de plan de financement acté par l'Assemblée et d'acquérir de nouvelles recettes la collectivité a souhaité s'engager dans un partenariat avec le Fondation du patrimoine : 1 000 exemplaires papiers du bon de souscription seront donc livrés prochainement afin de lancer la campagne d'appel aux dons, sachant par ailleurs que le site internet de la Ville relaie déjà l'existence ce dispositif.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention entre la Commune de GUERIGNY et la Fondation du patrimoine dans l'optique de bénéficier de nouvelles recettes pour mener à bien le projet « aménagement intérieur du bâtiment à clocheton », ainsi que tout document en lien avec ce partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de GUERIGNY et la Fondation du patrimoine, ainsi que tout document en lien avec ce partenariat
- valide le plan de financement suivant, intégrant le nouveau financement susceptible d'être obtenu via le partenariat avec la Fondation du patrimoine.

- **Coût total de l'opération : 650 680 € HT soit 780 816 € TTC**

Dont : *Installation de chantier : 50 000 € HT – 60 000 € TTC*
Maçonneries – pierre de taille (sol et murs) : 188 000 € HT – 225 600 € TTC
Charpente-couverture-désenfumage : 30 000 € HT – 36 000 € TTC
Remplacement ou rénovation des menuiseries : 133 155 € HT – 159 786 € TTC
Serrurerie : 2 500 € HT – 3 000 € TTC
Espace sanitaires et rangement (isolation, plâtrerie, peinture, carrelage) : 55 000 € HT – 66 000 € TTC
Travaux et ouvrages divers : 8 250 € HT – 9 900 € TTC
Documents contractuels : 1 150 € HT – 1 380 € TTC
Courants faibles, courants forts, éclairage : 96 087.78 € HT – 115 305.34 € TTC
Ventilation – plomberie : 16 200 € HT – 19 440 € TTC
Honoraires du maître d'œuvre : 70 337.55 € HT – 84 405.06 € TTC

- **Montant de la DETR 2020 : 292 806 € (soit 45 % du coût total HT)**
- **Montant de la subvention sollicitée auprès de la Région dans le cadre du contrat territorial 2018-2020 : 103 039 € (soit 15.84 % du coût total HT)**
- **Montant du financement sollicité auprès de la Communauté de Communes et du Département via la dérogation au contrat cadre de partenariat 2018-2020 : 60 000 € (soit 9.22 % du coût total HT)**
- **Montant du financement susceptible d'être acquis via le partenariat avec la Fondation du patrimoine : 64 699 € (soit 9.94 % du coût total HT)**
- **Part communale : 130 136 € (soit 20 % du coût total HT)**

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 17 JUILLET 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS



Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour procéder au remboursement d'un conseiller municipal avant assuré l'avance de frais incombant à la collectivité

Monsieur JACOB, conseiller municipal, a été amené à régler sur ses deniers personnels deux factures auprès des fournisseurs « wix.com » et « online.net » pour un montant total de 195,76 euros dans le but de permettre la mise en service du site internet consacré à la promotion du château de la Chaussade.

Monsieur le Maire propose donc le remboursement des frais avancés dont le montant total s'élève à 195,76 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur JACOB n'ayant pas pris part au vote, approuve le remboursement à ce dernier de la somme de 195,76 euros correspondant aux frais avancés dans le cadre de la mise en service du site internet du château de la Chaussade.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS*



Affectation de la dotation cantonale d'équipement 2020 au financement du projet « aménagement de la rue de Plouzeau »

Monsieur le Maire explique que le Conseil départemental de la Nièvre va procéder à la répartition entre les cantons de l'enveloppe budgétaire consacrée à la dotation cantonale d'équipement au titre de l'année 2020, et il propose à l'Assemblée d'affecter la DCE 2020 qui sera attribuée à la Commune au financement du projet « aménagement de la rue de Plouzeau » et plus particulièrement pour le seconde tranche d'enfouissement des réseaux comprenant la mise en place de nouveaux candélabres.

Plan de financement prévisionnel :

- Cout total de l'opération : 86 250 euros HT - 103 500 euros TTC

Dont : Travaux génie civil fibre + télécoms : 43 500 euros TTC
Fourniture des candélabres : 25 000 euros TTC
Pose en mise en service des candélabres : 35 000 euros TTC

- Dotation cantonale d'équipement 2020 affectée à l'opération : 22 000 euros
- Part communale calculée sur montant total HT : 64 250 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter la dotation cantonale d'équipement 2020 pour financer le projet « aménagement de la rue de Plouzeau »
- approuve d'autre part le plan de financement présenté ci-dessus.

Département de la Nièvre

2020JUILLET29

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
POLICE MUNICIPALE*



Opposition de la Commune de GUERIGNY au transfert des pouvoirs de police du Maire

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit le transfert de plein droit de certains pouvoirs de police du maire au président d'un EPCI ;

Vu l'élection du président de la communauté de Communes les Bertranges en date du vendredi 10 juillet 2020 ;

Considérant que la commune de GUERIGNY est membre de la communauté de Communes les Bertranges ;

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de s'opposer au transfert des pouvoirs de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse que les pouvoirs de police du Maire soient transférés au Président de la Communauté de communes les Bertranges.

Département de la Nièvre

2020JUILLET30

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE
PUBLIC*



Dénomination des promenades des berges de la Nièvre

Monsieur le Maire rappelle que la promenade reliant le près du marais au site des Forges royale a déjà été dénommée « promenade Jean-Pierre HARRIS » et propose de dénommer le chemin de promenade allant de la Poelonnerie au château de Villemenant « promenade Jongking », et celui allant de la gare au château de Villemenant « promenade Rosa Bonheur ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir ces deux dénominations.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE
PUBLIC*



Dénomination d'une rue du site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de dénommer une rue dans le site du château, ne serait-ce que pour obtenir des compteurs électriques, s'agissant du bâtiment déjà acquis par la Commune dans lequel des travaux de rénovation sont en cours.

Cette rue sera dénommée « Rue Condorcet », concernera le côté gauche et débutera de la grille de l'entrée Nord du château jusqu'au séchoir.

Monsieur le Maire précise que CONDORCET était un homme libre qui a contribué à la réalisation de nombreux grands travaux sous Louis XIV. Il a en effet milité pour l'émancipation de certaines minorités et plus généralement pour les droits de l'Homme. Il a été retrouvé mort dans sa cellule sous la terreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir cette dénomination.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°902 et n°1057 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire explique que les copropriétaires et la Ville se sont mis d'accord sur un protocole pour céder leurs biens à la Commune à l'occasion de leur Assemblée générale en décembre 2019.

Il précise que les négociations ont été très longues avant d'arriver à ce que les propriétaires décident de céder leurs lots. Monsieur le Maire indique enfin que le Président de l'ASL réunira de nouveau tous les propriétaires à l'issue des cessions des lots afin de répartir les avances restantes selon le même protocole.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°902 et n°1057 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur Jean-Pierre AUBERT domicilié 502 Tsse de la Salette 13190 ALLAUCH.

Vu la volonté de Monsieur Jean-Pierre AUBERT de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 395 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°902 et n°1057 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 395 Euros ;

- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guéigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;

- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS**



Acquisition par la commune des lots n°805, n°1092 et n°1093 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°805, n°1092 et n°1093 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement en indivision à Monsieur Jean-Claude CADEL domicilié 21 chemin de Belloc 31180 LAPEYROUSE FOSSAT, et Madame Claire FOURIE domiciliée 15 avenue du sémaphore 11370 LEUCATE.

Vu la volonté de Monsieur Jean-Claude CADEL et Madame Claire FOURIE de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 2096 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°805, n°1092 et n°1093 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 2096 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS**



Acquisition par la commune des lots n°14, n°1048 et n°1049 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°14, n°1048 et n°1049 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à la SCI LE CHATEAU sise 21 chemin du ciel 21200 BEAUNE, représentée par Monsieur CHAMPAUD Jean-Luc domicilié également 21 chemin du ciel 21200 BEAUNE.

Vu la volonté de Monsieur CHAMPAUD Jean-Luc représentant la SCI LE CHATEAU de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1392 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°14, n°1048 et n°1049 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1392 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guéigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS***



Acquisition par la commune des lots n°9, n°1063 et n°1064 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°9, n°1063 et n°1064 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à la SCI CARAVAGE sise 5 rue Velane 31000 TOULOUSE représentée par Monsieur CHAUMON Pascal domicilié 13 rue Fernet 31000 TOULOUSE.

Vu la volonté de Monsieur CHAUMON Pascal représentant la SCI CARAVAGE de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1808 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°9, n°1063 et n°1064 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1808 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guéigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°403, n°407 et n°1097 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°403, n°407 et n°1097 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame COLOMBEAU Pierre domiciliés 74 rue Alluau 87420 SAINT VICTURNIEN.

Vu la volonté de Monsieur et Madame COLOMBEAU Pierre de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1253 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°403, n°407 et n°1097 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1253 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°803 et n°1072 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°803 et n°1072 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame DUFOUR Franck domiciliés 6 Alcapies 12250 SAINT JEAN D'ALCAPIES.

Vu la volonté de Monsieur et Madame DUFOUR Franck de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1530 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°803 et n°1072 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1530 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS***



Acquisition par la commune des lots n°202, n°1010 et n°1019 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°202, n°1010 et n°1019 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Madame GASTALDI Christine domiciliée 31 rue Fénelon et Robert Guidicelli 13007 MARSEILLE.

Vu la volonté de Madame GASTALDI Christine de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1367 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°202, n°1010 et n°1019 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1367 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°701 et n°1100 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°701 et n°1100 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur SPIERO GAZAN Florian domicilié 16 place Adolphe Chérioux 75015 PARIS.

Vu la volonté de Monsieur SPIERO GAZAN Florian de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1034 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°701 et n°1100 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1034 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guéigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS***



Acquisition par la commune des lots n°813, n°1074 et n°1075 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°813, n°1074 et n°1075 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame GERMANAZ Alain domiciliés 64 boulevard de Massane 34670 BAILLARGUES.

Vu la volonté de Monsieur et Madame GERMANAZ Alain de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1601 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°813, n°1074 et n°1075 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1601 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°802, n°1090 et n°1091 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°802, n°1090 et n°1091 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur LEMOINE Guy domicilié 16 rue Gâtelet 36600 LAUNAY LA VERNELLE.

Vu la volonté de Monsieur LEMOINE Guy de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1551 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°802, n°1090 et n°1091 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1551 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°809 et n°1071 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°809 et n°1071 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame LUBEIGT Claude, domiciliés 96 rue Malbec 33800 BORDEAUX.

Vu la volonté de Monsieur et Madame LUBEIGT Claude de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1448 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°809 et n°1071 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1448 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guéigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS***



Acquisition par la commune des lots n°812, n°1078 et n°1079 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°812, n°1078 et n°1079 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame OLIVAUX Jean-Louis, domiciliés 200 chemin des Lauriers 13510 EGUILLES.

Vu la volonté de Monsieur et Madame OLIVAUX Jean-Louis de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 2141 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°812, n°1078 et n°1079 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 2141 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS***



Acquisition par la commune des lots n°811, n°1080 et n°1081 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°811, n°1080 et n°1081 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à la SCI OUDET ALPHA sise 70 avenue Marceau 75008 PARIS, représentée par Monsieur et Madame OUDET Jean-Paul domiciliés également 70 avenue Marceau 75008 PARIS.

Vu la volonté de Monsieur et Madame OUDET Jean-Paul représentant la SCI OUDET ALPHA de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 2611 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°811, n°1080 et n°1081 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 2611 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°201 et n°1009 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°201 et n°1009 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur REDO Jean-Philippe domicilié rue des Moissonneurs 56270 PLOEMEUR.

Vu la volonté de Monsieur REDO Jean-Philippe de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1404 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°201 et n°1009 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1404 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guéigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS***



Acquisition par la commune des lots n°208 et n°1005 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°208 et n°1005 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur RTAIMATE Mohamed domicilié 300 chemin des Nomers 59830 CYSOING.

Vu la volonté de Monsieur RTAIMATE Mohamed de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1212 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°208 et n°1005 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1212 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guéigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°207, n°1032 et n°1033 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°207, n°1032 et n°1033 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame SALES Philippe domiciliés Domaine de Perrin 11000 CARCASSONNE.

Vu la volonté de Monsieur et Madame SALES Philippe de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 2103 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°207, n°1032 et n°1033 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 2103 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS***



Acquisition par la commune des lots n°13, n°26, n°1022 et n°1042 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°13, n°26, n°1022 et n°1042 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame SHAKIR-KHALIL Tarique domiciliés 4 allée Auguste Renoir 92300 LEVALLOIS PERRET.

Vu la volonté de Monsieur et Madame SHAKIR-KHALIL Tarique de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 2124 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°13, n°26, n°1022 et n°1042 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 2124 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS***



Acquisition par la commune des lots n°212 et n°1035 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°212 et n°1035 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur SIGNORELLI Didier domicilié « Louismais » 35140 MEZIERE EN COUESNON.

Vu la volonté de Monsieur SIGNORELLI Didier de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 722 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°212 et n°1035 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 722 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS***



Acquisition par la commune des lots n°210, n°1001 et n°1002 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°210, n°1001 et n°1002 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame TRABELSI VARRAY Salah domiciliés Pharmacie du Devois 10 rue de la Savoie 34170 CASTELNAU LE LEZ.

Vu la volonté de Monsieur et Madame TRABELSI VARRAY Salah de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1379 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°210, n°1001 et n°1002 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1379 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°218 et n°1006 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°218 et n°1006 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame TRAON Gilles domiciliés 5 rue Alfred Engel 68100 MULHOUSE.

Vu la volonté de Monsieur et Madame TRAON Gilles de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 900 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°218 et n°1006 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 900 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS***



Acquisition par la commune des lots n°27 et n°1056 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°27 et n°1056 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame Pierre Alain ALLEMAND domiciliés 7 ter boulevard Henri Ruel 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

Vu la volonté de Monsieur et Madame Pierre Alain ALLEMAND de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1173 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°27 et n°1056 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1173 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°217 et n°1007 situés sur le site du château de la Chaussade.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°217 et n°1007 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame BAUDART Ludovic domiciliés 24 rue de Chativesle 51100 REIMS.

Vu la volonté de Monsieur et Madame BAUDART Ludovic de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 864 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°217 et n°1007 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 864 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°806, n°1084 et n°1085 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°806, n°1084 et n°1085 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame Florent BERGERONNEAU domiciliés 22 rue de la Prevote 51390 VILLE DOMMANGE.

Vu la volonté de Monsieur et Madame Florent BERGERONNEAU de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 2053 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°806, n°1084 et n°1085 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 2053 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS***



Acquisition par la commune des lots n°814, n°1076 et n°1077 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°814, n°1076 et n°1077 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à la SCI IRIS sise avenue Montfleury campagne Margot 13090 AIX EN PROVENCE, représentée par Monsieur et Madame Patrice BERKOWICZ domiciliés avenue Montfleury campagne Margot 13090 AIX EN PROVENCE.

Vu la volonté de Monsieur et Madame Patrice BERKOWICZ représentant la SCI IRIS de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 2012 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°814, n°1076 et n°1077 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 2012 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guéigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°808, n°1082 et n°1083 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°808, n°1082 et n°1083 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame Thierry BILLION domicilié Quart Fontveille 13122 VENTABREN.

Vu la volonté de Monsieur et Madame Thierry BILLION de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1436 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°808, n°1082 et n°1083 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1436 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°901 et n°1059 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°901 et n°1059 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame Olivier BONIJOLY domiciliés 170 impasse Pathion 30900 NIMES.

Vu la volonté de Monsieur et Madame Oliver BONIJOLY de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1187 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°901 et n°1059 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1187 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guéigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°21, n°1045 et n°1069 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°21, n°1045 et n°1069 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame CARON William domiciliés 50 rue de Lesquin 59790 RONCHIN.

Vu la volonté de Monsieur et Madame CARON William de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1559 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°21, n°1045 et n°1069 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1559 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS***



Acquisition par la commune des lots n°10, n°1065 et n°1066 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°10, n°1065 et n°1066 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame DEHEM Hugues domiciliés 31 avenue de la Marne 59290 WASQUEHAL.

Vu la volonté de Monsieur et Madame DEHEM Hugues de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1696 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°10, n°1065 et n°1066 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1696 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guéigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS**



Acquisition par la commune des lots n°101, n°103, n°104, n°107, n°1012, n°1013, n°1025 et n°1026 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°101, n°103, n°104, n°107, n°1012, n°1013, n°1025 et n°1026 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame DUHAUPAND Dominique et Béatrice domiciliés 16 grande rue 80700 ROYE.

Vu la volonté de Monsieur et Madame DUHAUPAND Dominique et Béatrice de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 2950 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°101, n°103, n°104, n°107, n°1012, n°1013, n°1025 et n°1026 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 2950 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°15 et n°1041 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°15 et n°1041 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame DULARD Eric domiciliés 3 rue de Flandre 78310 MAUREPAS.

Vu la volonté de Monsieur et Madame DULARD Eric de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1146 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°15 et n°1041 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1146 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°4, n°16, n°1039 et n°1040 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°4, n°16, n°1039 et n°1040 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur DUPRET Jean-Michel domicilié 64 rue de Visin 59530 GUISSIGNIES.

Vu la volonté de Monsieur DUPRET Jean-Michel de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1806 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°4, n°16, n°1039 et n°1040 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1806 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS***



Acquisition par la commune des lots n°704, n°1101 et n°1102 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°704, n°1101 et n°1102 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur DUPUIS Eric domicilié 16 B allée de Thiellement 93340 LE RAINCY.

Vu la volonté de Monsieur DUPUIS Eric de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1748 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°704, n°1101 et n°1102 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1748 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS***



Acquisition par la commune des lots n°804 et n°1073 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°804 et n°1073 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame ESPANET Bernard et Corine domiciliés 10 allée de l'Issole 13470 CARNOUX EN PROVENCE.

Vu la volonté de Monsieur et Madame ESPANET Bernard et Corine de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 952 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°804 et n°1073 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 952 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°404 et n°1016 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°404 et n°1016 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame GARNIER Sébastien domiciliés 31 avenue de la République 75011 PARIS.

Vu la volonté de Monsieur et Madame GARNIER Sébastien de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1033 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°404 et n°1016 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1033 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°1, n°28, n°1017 et n°1018 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°1, n°28, n°1017 et n°1018 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à la SCI LIBERTY 2 sise Magdae gestion 6 place de la Madeleine 75008 PARIS 8 représentée par Madame GOEVAERTS Karine.

Vu la volonté de Madame GOEVAERTS Karine représentant la SCI LIBERTY 2 de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1646 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°1, n°28, n°1017 et n°1018 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1646 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guéigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°7, n°22, n°1046 et n°1047 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°7, n°22, n°1046 et n°1047 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur GUERIN Yves domicilié 9 avenue d'Eylau 75116 PARIS.

Vu la volonté de Monsieur GUERIN Yves de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1872 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°7, n°22, n°1046 et n°1047 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1872 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS***



Acquisition par la commune des lots n°17 et n°1050 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°17 et n°1050 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur HAMEL Sébastien domicilié 18 rue Jean Jaurès 51430 TINQUEUX.

Vu la volonté de Monsieur HAMEL Sébastien de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 933 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°17 et n°1050 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 933 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°401 et n°1106 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°401 et n°1106 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame HUMMEL Jean-Marc domiciliés 10 rue Molière 92400 COURBEVOIE.

Vu la volonté de Monsieur et Madame HUMMEL Jean-Marc de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 940 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°401 et n°1106 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 940 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°19 et n°1061 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°19 et n°1061 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Madame LEROY Marie-Josée domiciliée 108 bis boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS.

Vu la volonté de Madame LEROY Marie-Josée de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1055 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°19 et n°1061 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1055 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guéigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS***



Acquisition par la commune des lots n°702, n°1098 et n°1099 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°702, n°1098 et n°1099 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à la S.C. LAROUGEAT sise 18 route d'Engachies 32000 AUCH représentée par Monsieur LOULIDI Salim, domicilié 18 route d'Engachies 32000 AUCH.

Vu la volonté de Monsieur LOULIDI Salim représentant la S.C. LAROUGEAT de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1893 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°702, n°1098 et n°1099 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1893 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS***



Acquisition par la commune des lots n°801, n°1088 et n°1089 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°801, n°1088 et n°1089 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame MATHIEU Jean-Christophe, domiciliés 36 route de Conches 27000 EVREUX.

Vu la volonté de Monsieur et Madame MATHIEU Jean-Christophe de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1860 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°801, n°1088 et n°1089 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1860 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°810 et n°1070 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°810 et n°1070 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur NOWAK Robert, domicilié 94 chemin Henri Fabre 06210 MANDELIEU LA NAPOULE.

Vu la volonté de Monsieur NOWAK Robert de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1296 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°810 et n°1070 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1296 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guéigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°213, n°1036 et n°1037 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°213, n°1036 et n°1037 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur OLBINSKI Patrick et Madame DELOLO Nadine, domiciliés 5 allée Joséphine Baker 89000 AUXERRE.

Vu la volonté de Monsieur OLBINSKI Patrick et Madame DELOLO Nadine de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1481 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°213, n°1036 et n°1037 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1481 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°3, n°24, n°1051 et n°1052 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°3, n°24, n°1051 et n°1052 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur PENNANEC'H Jean Claude domicilié 76 rue de la Clarté 22700 PERROS GUIREC.

Vu la volonté de Monsieur PENNANEC'H Jean-Claude de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 2428 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°3, n°24, n°1051 et n°1052 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 2428 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guéigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°105 et n°1014 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°105 et n°1014 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame PIED Patrick domiciliés 31 rue Condorcet 02240 RIBEMONT.

Vu la volonté de Monsieur et Madame PIED Patrick de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1101 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°105 et n°1014 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1101 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guéigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS***



Acquisition par la commune des lots n°203 et 1011 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°203 et 1011 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Madame SUTRE Martine domiciliée Résidence Le Clos Saint Maur 3 rue Barberousse Bât D Appartement 05 59800 LILLE.

Vu la volonté de Madame SUTRE Martine de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1051 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°203 et n°1011 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1051 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guéigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS***



Acquisition par la commune des lots n°2, n°25, n°1020 et n°1021 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°2, n°25, n°1020 et n°1021 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur THOMAS Olivier domicilié 69 boulevard Cotte 95880 ENGHIEEN-LES-BAINS.

Vu la volonté de Monsieur THOMAS Olivier de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 2263 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°2, n°25, n°1020 et n°1021 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 2263 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guéigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°205 et n°1008 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°205 et n°1008 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur TRIPOUL Stephan domicilié Calle Frascuelo, 22 E 28043 MADRID ESPAGNE.

Vu la volonté de Monsieur TRIPOUL Stephan de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 818 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°205 et n°1008 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 818 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guéigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS***



Acquisition par la commune des lots n°402, n°406, n°1107 et n°1108 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°402, n°406, n°1107 et n°1108 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame VARLET Philippe domiciliés 33 boulevard Roosevelt 02100 SAINT QUENTIN.

Vu la volonté de Monsieur et Madame VARLET Philippe de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1766 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°402, n°406, n°1107 et n°1108 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1766 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS***



Acquisition par la commune des lots n°807, n°1086 et n°1087 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°807, n°1086 et n°1087 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame VILLEMUR Patrice domiciliés 2 Place de l'Eglise 81370 SAINT SULPICE.

Vu la volonté de Monsieur et Madame VILLEMUR Patrice de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1808 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°807, n°1086 et n°1087 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1808 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 17 JUILLET 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS**



Acquisition par la commune des lots n°211 et n°1034 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°211 et n°1034 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur VOLTZ Jean Emmanuel domicilié 6 bis rue de l' Arsenal Résidence Charles Quint 70100 GRAY.

Vu la volonté de Monsieur VOLTZ Jean Emmanuel de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1215 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°211 et n°1034 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1215 Euros ;
- désigne Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

Questions diverses

Monsieur le Maire revient sur le projet de reconquête du château de la Chaussade, rappelle les enjeux quant aux perspectives de développement de la Commune pour les années à venir, et souhaite remercier ceux qui ont contribué à son avancée : les services municipaux, le notaire, le syndicat de copropriété, le Président Monsieur PAULUS.

Il revient brièvement sur la crise sanitaire et remercie aussi tous les agents et notamment ceux qui œuvrent dans les écoles et qui ont permis le retour à l'école des enfants.

Monsieur le Maire remercie enfin les amis du vieux Guérigny pour l'exposition proposée cet été malgré la situation sanitaire dégradée.

Il souhaite un bel été à chacun.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h41.

EMARGEMENTS

| Nom prénom | Signature | Nom prénom | Signature |
|--------------------------------|---|----------------------------------|---|
| CHATEAU Jean-Pierre | | GROSJEAN Joel | |
| SOUCHET Chantal | | PENNEC Pascale | A donné procuration à Monsieur CLEAU |
| LEBAS Nathalie | | BARBERAT Véronique | A donné procuration à Monsieur SOUCHET |
| CLEAU Jean-Luc | | POCHET Sophie | |
| HENRY Didier | | CHAZEAU Cyrille | |
| LECOMTE Nicole | | BAC-HERMET Jean-Louis | |
| EMERY Jean-Marc | | KELLER Ingrid | A donné procuration à Madame LEBAS |
| DEMARES Micheline | | LEONARD Alain | |
| PESSIN Joel | | JOLY Nathalie | |
| SOUCHET Michel | | GUYOT Eric | A donné procuration à Madame GRAILLOT |
| LAVEAU Marie Claude | | GRAILLOT Karine | |
| JACOB Pascal | A donné procuration à Monsieur CHATEAU | | |

| N° délibérations | Nomenclature | | Objet de la délibération | N° page |
|------------------|--------------|---|--|---------|
| | N° | Thème | | |
| 2020JUILLET01 | 1 | FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE | Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (catégorie C – temps complet - agent titulaire) | |
| 2020JUILLET02 | 2 | FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE | Création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe (catégorie C – temps complet - agent titulaire) | |
| 2020JUILLET03 | 3 | FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE | Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (catégorie C – temps non complet - agent titulaire) | |
| 2020JUILLET04 | 4 | FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE | Création d'un emploi de brigadier-chef principal (catégorie C – temps complet - agent titulaire) | |
| 2020JUILLET05 | 5 | FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE | Suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial (catégorie C – temps complet - agent titulaire) | |
| 2020JUILLET06 | 6 | FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE | Suppression d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe (catégorie C – temps complet – agent titulaire) | |
| 2020JUILLET07 | 7 | FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE | Suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (catégorie C – temps non complet agent titulaire) | |
| 2020JUILLET08 | 8 | FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE | Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe (catégorie C – temps complet - agent titulaire) | |
| 2020JUILLET09 | 9 | FONCTION PUBLIQUE AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS | Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document en lien avec l'accueil d'un service civique | |
| 2020JUILLET10 | 10 | FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL CONTRACTUEL | Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement d'agents contractuels de remplacement en application de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 | |
| 2020JUILLET11 | 11 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES | Compte rendu d'activités de concession Gaz Réseau Distribution France pour l'année 2019 | |
| 2020JUILLET12 | 12 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES | Rapport annuel 2019 relatif au prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement | |
| 2020JUILLET13 | 13 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES | Délégation accordée au Maire pour l'attribution des concessions funéraires | |
| 2020JUILLET14 | 14 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES | Règlement de chasse de la Quellerie | |
| 2020JUILLET15 | 15 | COMMANDE PUBLIQUE AUTRES TYPES DE CONTRATS | Convention entre la Commune de GUERIGNY et le Département de la Nièvre relative à la prestation d'assistance technique assainissement | |
| 2020JUILLET16 | 16 | COMMANDE PUBLIQUE AUTRES TYPES DE CONTRATS | Convention entre la Commune de GUERIGNY et la Communauté de Communes Les Bertranges relative au paiement des masques réutilisables acquis via la Région | |
| 2020JUILLET17 | 17 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES ENSEIGNEMENT | Convention entre la Direction académique des services de l'Education nationale de la Nièvre et la Commune de GUERIGNY relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire | |
| 2020JUILLET18 | 18 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES | Convention entre la Commune de GUERIGNY et le Centre social intercommunal Jacques PILLET relative au « chantier jeunes » | |
| 2020JUILLET19 | 19 | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE DESIGNATION DE REPRESENTANTS | Election des délégués du syndicat Intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la | |

| | | | | |
|---------------|----|---|--|--|
| | | | Nièvre | |
| 2020JUILLET20 | 20 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES | Candidature de la Ville de GUERIGNY au label « cités de caractère » | |
| 2020JUILLET21 | 21 | FINANCES LOCALES FISCALITE | Renouvellement de la Commission communale des impôts directs | |
| 2020JUILLET22 | 22 | FINANCES LOCALES DIVERS | Encaissement d'une retenue de garantie | |
| 2020JUILLET23 | 23 | FINANCES LOCALES DIVERS | Encaissement d'une retenue de garantie | |
| 2020JUILLET24 | 24 | FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES | Budget principal de la Commune : décision budgétaire modificative n°1 | |
| 2020JUILLET25 | 25 | FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES | Budget annexe eau et assainissement : décision budgétaire modificative n°1 | |
| 2020JUILLET26 | 26 | FINANCES LOCALES DIVERS | Convention entre la Commune de GUERIGNY et la Fondation du patrimoine | |
| 2020JUILLET27 | 27 | FINANCES LOCALES DIVERS | Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour procéder au remboursement d'un conseiller municipal ayant assuré l'avance de frais incombant à la collectivité | |
| 2020JUILLET28 | 28 | FINANCES LOCALES DIVERS | Affectation de la dotation cantonale d'équipement 2020 au financement du projet « aménagement de la rue de Plouzeau » | |
| 2020JUILLET29 | 29 | LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE POLICE MUNICIPALE | Opposition de la Commune de GUERIGNY au transfert des pouvoirs de police du Maire | |
| 2020JUILLET30 | 30 | DOMAINE ET PATRIMOINE AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC | Dénomination des promenades des berges de la Nièvre | |
| 2020JUILLET31 | 31 | DOMAINE ET PATRIMOINE AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC | Dénomination d'une rue du site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET32 | 32 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°902 et n°1057 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET33 | 33 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°805, n°1092 et n°1093 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET34 | 34 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°14, n°1048 et n°1049 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET35 | 35 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°9, n°1063 et n°1064 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET36 | 36 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°403, n°407 et n°1097 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET37 | 37 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°803 et n°1072 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET38 | 38 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°202, n°1010 et n°1019 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET39 | 39 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°701 et n°1100 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET40 | 40 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°813, n°1074 et n°1075 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET41 | 41 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°802, n°1090 et n°1091 situés sur le site du château de la | |

| | | | | |
|---------------|----|------------------------------------|--|--|
| | | | Chaussade | |
| 2020JUILLET42 | 42 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°809 et n°1071 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET43 | 43 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°812, n°1078 et n°1079 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET44 | 44 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°811, n°1080 et n°1081 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET45 | 45 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°201 et n°1009 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET46 | 46 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°208 et n°1005 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET47 | 47 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°207, n°1032 et n°1033 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET48 | 48 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°13, n°26, n°1022 et n°1042 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET49 | 49 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°212 et n°1035 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET50 | 50 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°210, n°1001 et n°1002 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET51 | 51 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°218 et n°1006 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET52 | 52 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°27 et n°1056 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET53 | 53 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°217 et n°1007 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET54 | 54 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°806, n°1084 et n°1085 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET55 | 55 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°814, n°1076 et n°1077 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET56 | 56 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°808, n°1082 et n°1083 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET57 | 57 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°901 et n°1059 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET58 | 58 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°21, n°1045 et n°1069 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET59 | 59 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°10, n°1065 et n°1066 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET60 | 60 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°101, n°103, n°104, n°107, n°1012, n°1013, n°1025 et n°1026 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET61 | 61 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°15 et n°1041 situés sur le site du château de la Chaussade | |

| | | | | |
|---------------|----|------------------------------------|--|--|
| 2020JUILLET62 | 62 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°4, n°16, n°1039 et n°1040 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET63 | 63 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°704, n°1101 et n°1102 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET64 | 64 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°804 et n°1073 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET65 | 65 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°404 et n°1016 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET66 | 66 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°1, n°28, n°1017 et n°1018 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET67 | 67 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°7, n°22, n°1046 et n°1047 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET68 | 68 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°17 et n°1050 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET69 | 69 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°401 et n°1106 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET70 | 70 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°19 et n°1061 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET71 | 71 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°702, n°1098 et n°1099 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET72 | 72 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°801, n°1088 et n°1089 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET73 | 73 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°810 et n°1070 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET74 | 74 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°213, n°1036 et n°1037 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET75 | 75 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°3, n°24, n°1051 et n°1052 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET76 | 76 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°105 et n°1014 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET77 | 77 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°203 et 1011 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET78 | 78 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°2, n°25, n°1020 et n°1021 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET79 | 79 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°205 et n°1008 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET80 | 80 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°402, n°406, n°1107 et n°1108 situés sur le site du château de la Chaussade | |
| 2020JUILLET81 | 81 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°807, n°1086 et n°1087 situés sur le site du château de la Chaussade | |

| | | | | |
|---------------|----|---------------------------------------|--|--|
| 2020JUILLET82 | 82 | DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS | Acquisition par la commune des lots n°211 et n°1034 situés sur le site du château de la Chaussade | |
|---------------|----|---------------------------------------|--|--|